

## LES HIVERNALES - 6<sup>ème</sup> édition Règlement de l'appel à participation

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

Les centres culturels Bellegarde, Bonnefoy, la Brique Rouge et Saint-Cyprien (Direction Dynamiques Citoyennes - Territoire centre de la Mairie de Toulouse) organisent du lundi 13 avril au dimanche 10 mai 2026 un appel à participation de résidence.

Cet appel se déroule dans le cadre du cycle de résidences appelé *Les Hivernales #6*, destinées aux compagnies de spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue, arts du cirque, marionnette, musique, magie nouvelle...) dont le siège social est implanté à Toulouse ou sur sa métropole. Ce cycle participe du soutien à la création artistique

Cet appel est gratuit pour les candidats et sans obligation d'achat des projets retenus pour la Mairie de Toulouse.

Les Hivernales #6 se tiendront de janvier à février 2027.

Les projets artistiques retenus seront accueillis durant *Les Hivernales #6* à raison d'une semaine ou deux semaines par projet artistique, selon les besoins.

Durant cette période, les centres culturels mettent à disposition un espace scénique, son régisseur et son matériel technique (détaillé sur les fiches techniques de chaque centre). Une allocation de 1 000 euros est accordée aux compagnies retenues et une rencontre avec des professionnels du spectacle vivant leur est proposée.

Les centres peuvent également apporter des conseils et un accompagnement à la création, ainsi qu'un regard professionnel si souhaité.

Sont demandées aux compagnies et aux artistes retenus une rencontre publique sous forme de sortie de résidence, de présentation de projet, de répétition ouverte ou d'atelier, ainsi qu'une rencontre avec des publics dits ciblés (scolaires, publics éloignés de la culture, étudiants, partenaires spécifiques...).

Aucun hébergement ni défraiements journaliers ne sont prévus.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

Les conditions d'éligibilité aux Hivernales #6 sont les suivantes :

- Peut déposer un dossier toute personne physique majeure ou morale (association), quelle que soit sa nationalité, son âge, son lieu de résidence ou son expérience professionnelle, dans la limite d'un dossier par équipe artistique.
- La compagnie doit être implantée à Toulouse ou sur sa métropole.
- L'appel à projet est ouvert aux arts vivants dans son acceptation large (théâtre, danse, arts de la rue, arts du cirque, marionnette, musique, magie nouvelle...).

En parallèle de ces conditions, le comité de sélection portera une attention particulière aux projets porteurs de valeur d'inclusivité et de diversité, ainsi qu'à l'émergence.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de participer à l'appel pour *Les Hivernales #6*, les équipes artistiques doivent :

- Remplir le formulaire de l'appel à participation disponible [ici](#).
- Joindre les pièces justificatives obligatoires (adresse e-mail ci-dessous) : un dossier de présentation du projet (incluant une note d'intention, un budget et un calendrier de diffusion envisagé), une fiche technique et deux visuels HD.
- Attester avoir pris connaissance de ce présent règlement et des fiches de chaque centre (présentation et fiche technique).

En dehors de ces modalités de participation, aucun dossier ne sera pris en compte.

Pour tous renseignements complémentaires, les équipes artistiques écrivent à l'adresse [leshivernales@mairie-toulouse.fr](mailto:leshivernales@mairie-toulouse.fr).

#### **ARTICLE 4 : CALENDRIER DE L'APPEL A PARTICIPATION**

Le calendrier de l'appel à participation est le suivant :

- Candidature à l'appel à participation : du lundi 13 avril au dimanche 10 mai 2026 (23h59)
- Etude des candidatures par le comité de sélection : du lundi 11 mai au vendredi 5 juin 2026
- Jury de sélection : jeudi 11 juin 2026

Les équipes artistiques, dont les projets auront été retenus, seront contactées par mail à partir du lundi 22 juin 2026.

L'ensemble des équipes artistiques ayant déposé un projet recevront une réponse au maximum mi-juillet 2026.

#### **ARTICLE 5 : SÉLECTION**

Le comité de sélection est composé des équipes de programmation et de direction des quatre centres culturels accueillants.

Les équipes artistiques pourront être orientées vers le centre culturel le plus adapté en fonction de son projet culturel, de ses caractéristiques techniques, et de ses possibilités d'accueil en terme calendaire.

#### **ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES RÉSIDENCES PROPOSÉES**

Les résidences se déroulent sur une semaine ou deux semaines (du lundi au vendredi), selon les besoins des compagnies et des artistes.

Les lieux d'accueil sont :

- Centre culturel Bellegarde (17, rue Bellegarde 31000 Toulouse)
- Centre culturel Bonnefoy (4, rue du faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse)
- Centre culturel La Brique Rouge (9, rue Maria Mombiola, 31400 Toulouse)
- Centre culturel Saint-Cyprien (56, allées Charles de Fitte, 31300 Toulouse)

Les périodes d'accueil proposées sont :

- Du 4 janvier au 15 janvier 2027, au centre culturel Bonnefoy
- Du 11 janvier au 22 janvier 2027, au centre culturel La Brique Rouge
- Du 11 janvier au 22 janvier 2027, au centre culturel Bellegarde
- Du 25 janvier au 5 février 2027, au centre culture Saint-Cyprien (salle de spectacle)
- Du 8 février au 19 février 2027, au centre culture Saint-Cyprien (studio de danse)
- Du 15 février au 26 février 2027, au centre culturel Bellegarde

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES CENTRES CULTURELS – MAIRIE DE TOULOUSE**

Les centres culturels – Mairie de Toulouse s’engagent auprès des équipes artistiques retenues dans le cadre des *Hivernales #6* à :

- Mettre à disposition leurs espaces à travers une convention de résidence,
- Mettre à disposition d’un régisseur ou d’une régisseuse,
- Organiser un temps avec des professionnels, ou d’autres temps correspondant aux besoins des compagnies et les possibilités des centres,
- Allouer 1 000 euros (mille euros) à la compagnie.

#### **ARTICLE 8 : AUTORISATION D’EXPLOITATION**

En participant au présent appel, les équipes artistiques autorisent les centres culturels à exploiter (droit de reproduction et de représentation) les supports multimédias envoyés par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter du début du présent appel, soit le 13 avril 2026 et pour une durée indéterminée.

#### **ARTICLE 9 : DROITS – GARANTIES – ASSURANCES**

Les équipes artistiques déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur leur création permettant de participer au présent appel et garantissent les centres culturels porteurs du projet contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, par toute personne ayant participé ou non à la production du projet susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

À ce titre, les équipes artistiques déclarent expressément n’introduire dans leur dossier de candidature aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d’un tiers et déclarent avoir obtenu l’autorisation préalable de toute personne tierce dont la production apparaîtrait dans la création.

En cas de sélection pour cet appel à projet, les équipes artistiques transmettront aux centres culturels une attestation d’assurance multirisques-

#### **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies auprès des équipes artistiques telles que précisées en article 3 (nom, prénom adresse électronique) font l’objet d’un traitement de données personnelles, ayant pour finalité : la prise en compte de leur participation au présent appel projet. Ces informations sont destinées aux Centres Culturels Bellegarde, Bonnefoy, La Brique Rouge et Saint Cyprien. Ces informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement et archivées pendant le délai légal de la prescription civile.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants à l’appel disposent d’un droit d’accès, de rectification, un droit d’opposition, un droit à l’effacement (droit à l’oubli), un droit de définir des directives applicables après décès, un droit à la limitation du traitement, et un droit à la portabilité.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent envoyer un message électronique à : [leshivernales@mairie-toulouse.fr](mailto:leshivernales@mairie-toulouse.fr)

